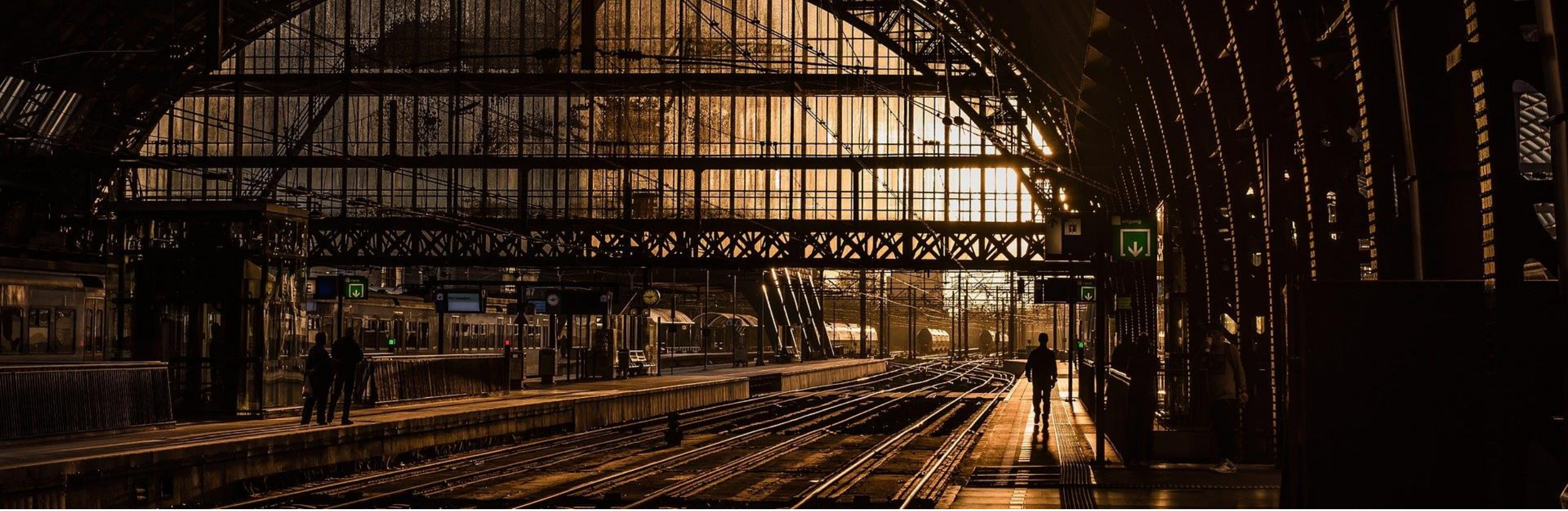


15 juin 2021

Groupe de Travail
Concertation sur le décompte ferroviaire



Bienvenue

- **Interviendront aujourd'hui** :
  - Pour SNCF Réseau : Lionel TAUNAY,
  - Pour RTE : Raphaèle CAUBEL, Maxime SELIER

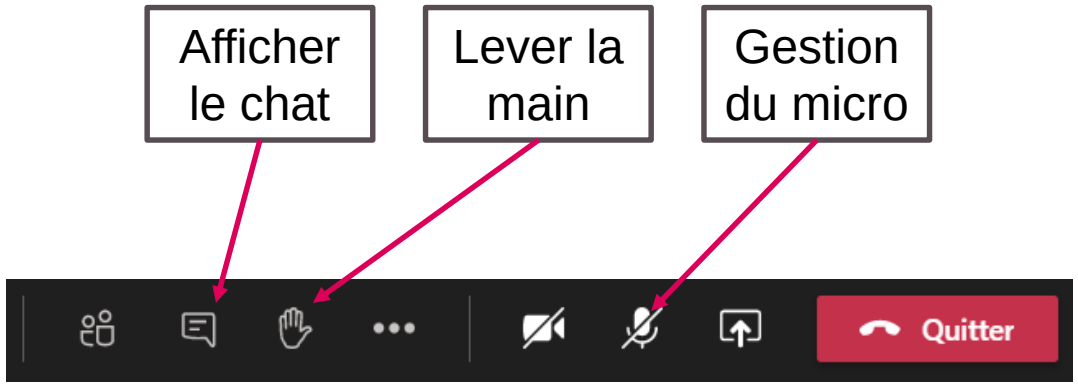
- **Sont présents aujourd'hui** :
  - [à compléter]



Règles du jeu

- Nous sommes nombreux, pour le confort de tous, merci de **penser à couper vos micros**.

- A la **fin de chaque partie**, nous prendrons un temps pour **répondre en séance à vos questions.** Vous avez la possibilité d'intervenir via Teams :
  - Par écrit, via le chat.
  - En « levant la main » - et nous vous donnerons la parole.



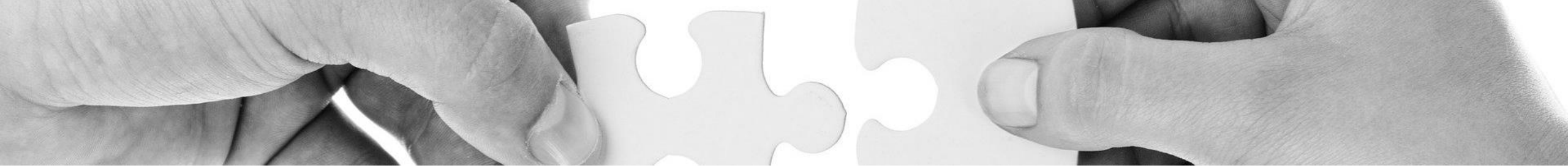


Introduction

- **RTE et SNCF Réseau ont engagé un projet de rénovation du service de décompte ferroviaire.**

- Le projet de décompte ferroviaire poursuit sa concertation sous l'égide de **COOPERE** (Comité des opérateurs du réseau) et du **CURTE** (Comité des clients utilisateurs du réseau de transport d'électricité), avec la contribution de la **CRE** et de **l'ART** comme observateurs.

- RTE et SNCF Réseau ont formalisé leur coopération via un **accord de partenariat**.



Rappel des principes de la concertation

- Les travaux présentés ci-après et les échanges en groupe de travail de concertation ont pour objectif de **construire le cadre contractuel et les règles du futur service de décompte ferroviaire**. Ces travaux doivent permettre de **recueillir les retours des clients et acteurs** ; n'hésitez donc pas si vous avez des questions et des remarques en séance !
- Pour rappel, les textes finalisés donneront lieu à une **consultation du contrat** du service de décompte ferroviaire. En complément, la CRE mènera une consultation et donnera son approbation sur le **tarif** du service.
- Le rendez vous **d'aujourd'hui** est un **Groupe de Travail**, c'est-à-dire une session générale en plénière. Le processus de concertation sera également constitué **d'Ateliers de Travail**, plus techniques, pour rentrer dans le détail de la conception des briques du service.



Agenda

1. RAPPELS PHASE DU SERVICE ET MODALITÉS CONTRACTUELLES
2. LE SERVICE RTE EST UN SERVICE MODULAIRE
3. PRIX DU SERVICE RTE : TARIF DE LA PRESTATION ANNEXE POUR LES EF ET GI
4. PRIX DU SERVICE RTE : MÉTHODE DE CALCUL DU TARIF
5. PRIX DU SERVICE SNCF RÉSEAU : CHARGES DE SNCF RÉSEAU RÉPERCUTÉES AUX EF
6. PRIX DU SERVICE AU GLOBAL : COMPARAISON AVEC LES COÛTS DU SERVICE ACTUEL
7. PROCHAINES ÉTAPES



Agenda

1. RAPPELS PHASE DU SERVICE ET MODALITÉS CONTRACTUELLES
2. LE SERVICE RTE EST UN SERVICE MODULAIRE
3. PRIX DU SERVICE RTE : TARIF DE LA PRESTATION ANNEXE POUR LES EF ET GI
4. PRIX DU SERVICE RTE : MÉTHODE DE CALCUL DU TARIF
5. PRIX DU SERVICE SNCF RÉSEAU : CHARGES DE SNCF RÉSEAU RÉPERCUTÉES AUX EF
6. PRIX DU SERVICE AU GLOBAL : COMPARAISON AVEC LES COÛTS DU SERVICE ACTUEL
7. PROCHAINES ÉTAPES

RTE et SNCF Réseau ont ouvert la phase 1 du nouveau service le 22/02/2021

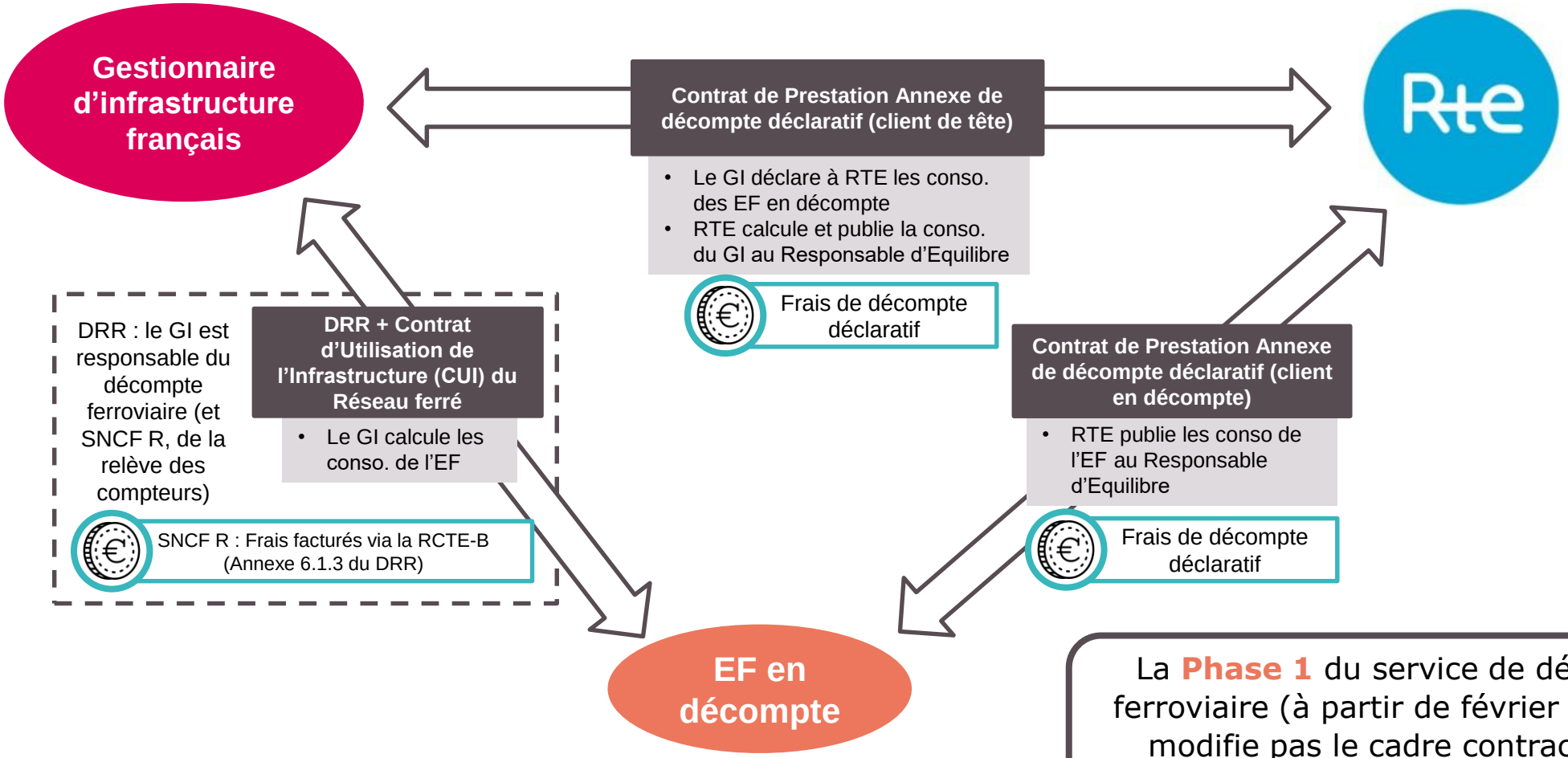


Ouverture du service phase 1 le 22/02

SNCF Réseau reste responsable du décompte ferroviaire

- SNCF Réseau continue de télérelever les EMS anciens protocoles
- SNCF Réseau continue de réaliser le calcul des décomptes
- NEW RTE télé-relève les EMS 2017
- NEW RTE met à disposition le nouveau portail Web de gestion des Engins et EMS

Service de décompte ferroviaire : cadre contractuel dans le cas d'une EF en décompte en phase 1



La **Phase 1** du service de décompte ferroviaire (à partir de février 2021) ne modifie pas le cadre contractuel (à l'exception de la prise en compte dans le DRR 2021 du DCS 2017 RTE)

RTE et SNCF Réseau continuent les travaux pour ouvrir la phase 2 du service de décompte ferroviaire en T2 2022

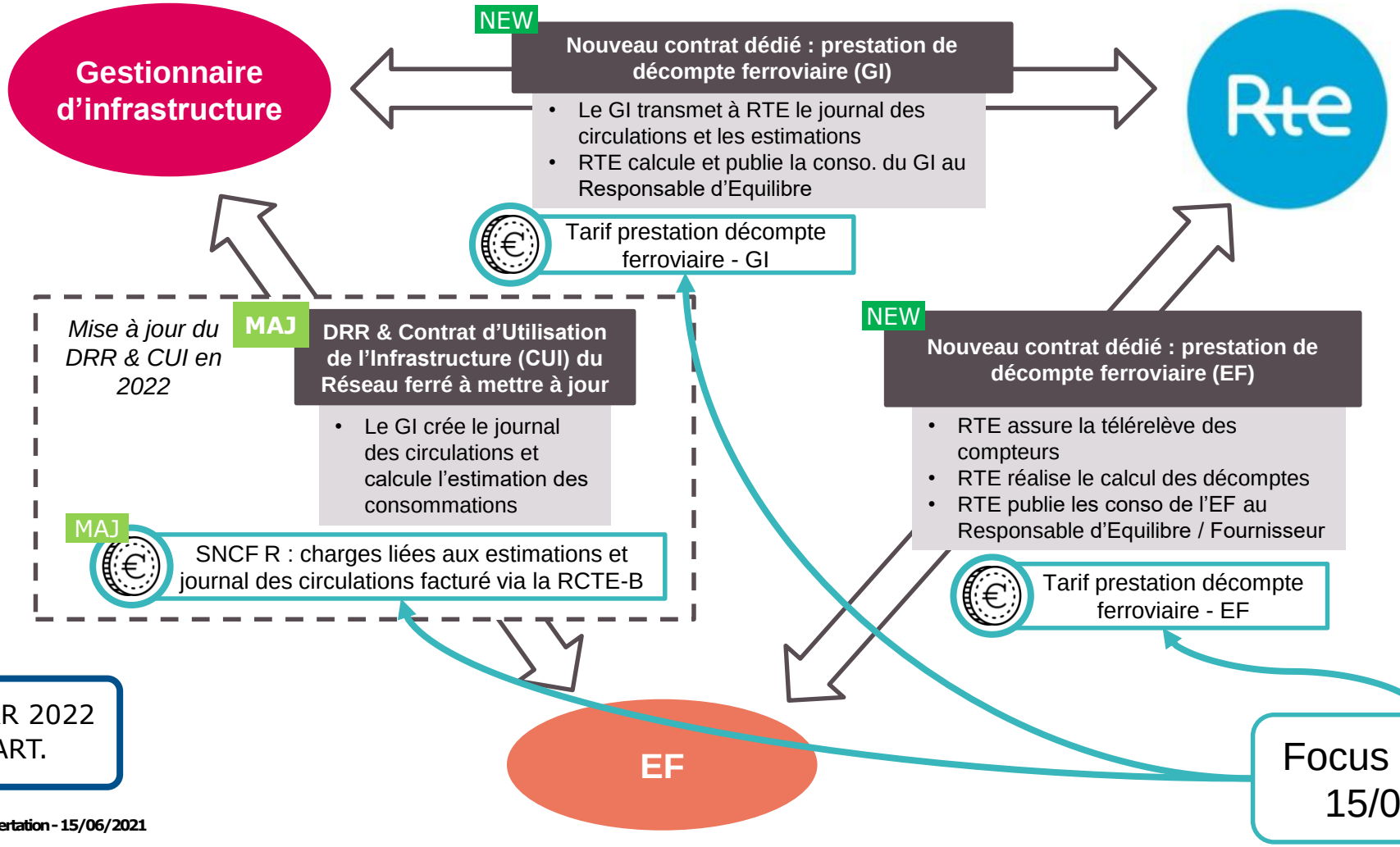


Périmètre service phase 2

RTE devient responsable du décompte ferroviaire.
SNCF Réseau assure l'estimation des engins non équipés

- NEW • RTE Télérelève les EMS 2017 et les protocoles RFF
- NEW • RTE réalise les calculs de la consommations de chaque EF
- • SNCF Réseau fournit le journal des circulations et
- NEW l'estimation de la consommation des engins non équipés de compteurs

Service de décompte ferroviaire : cadre contractuel en phase 2



Le **tarif** de la nouvelle prestation annexe de décompte ferroviaire doit être **consulté puis validé par la CRE**

Mise à jour du DRR 2022 puis avis de l'ART.

Focus du GT du 15/06/2021

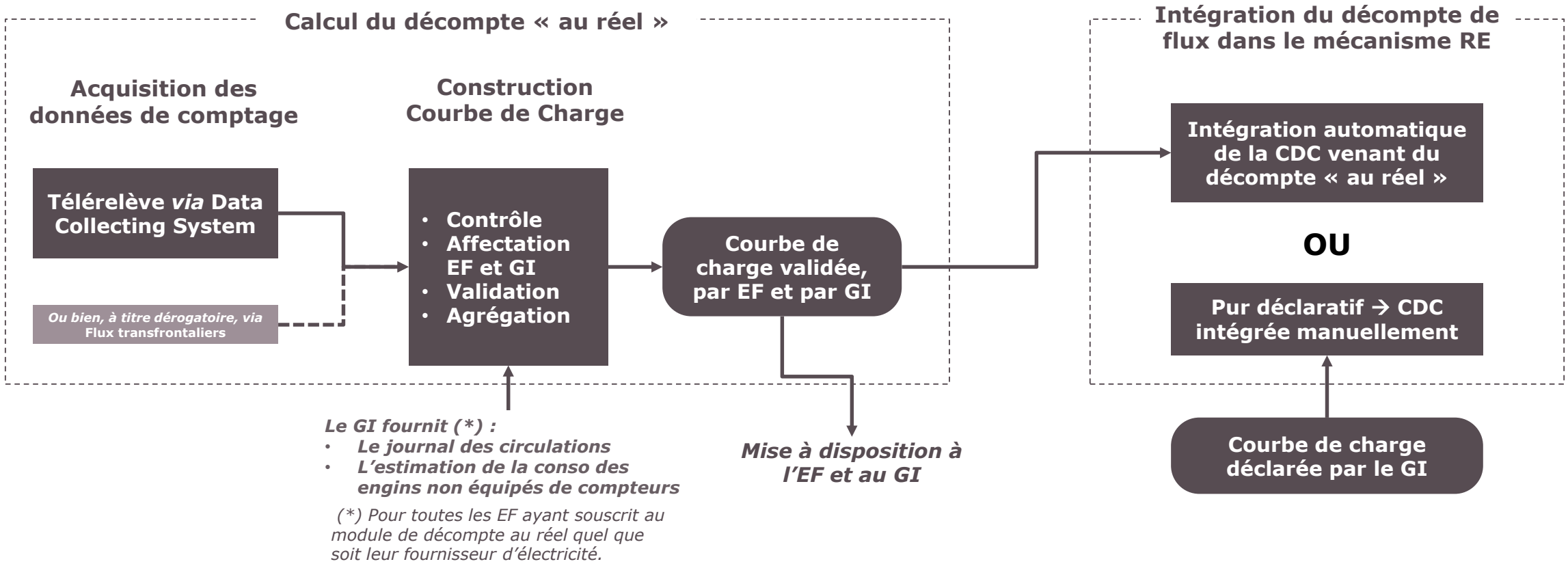


Agenda

1. RAPPELS PHASE DU SERVICE ET MODALITÉS CONTRACTUELLES
2. LE SERVICE RTE EST UN SERVICE MODULAIRE
3. PRIX DU SERVICE RTE : TARIF DE LA PRESTATION ANNEXE POUR LES EF ET GI
4. PRIX DU SERVICE RTE : MÉTHODE DE CALCUL DU TARIF
5. PRIX DU SERVICE SNCF RÉSEAU : CHARGES DE SNCF RÉSEAU RÉPERCUTÉES AUX EF
6. PRIX DU SERVICE AU GLOBAL : COMPARAISON AVEC LES COÛTS DU SERVICE ACTUEL
7. PROCHAINES ÉTAPES

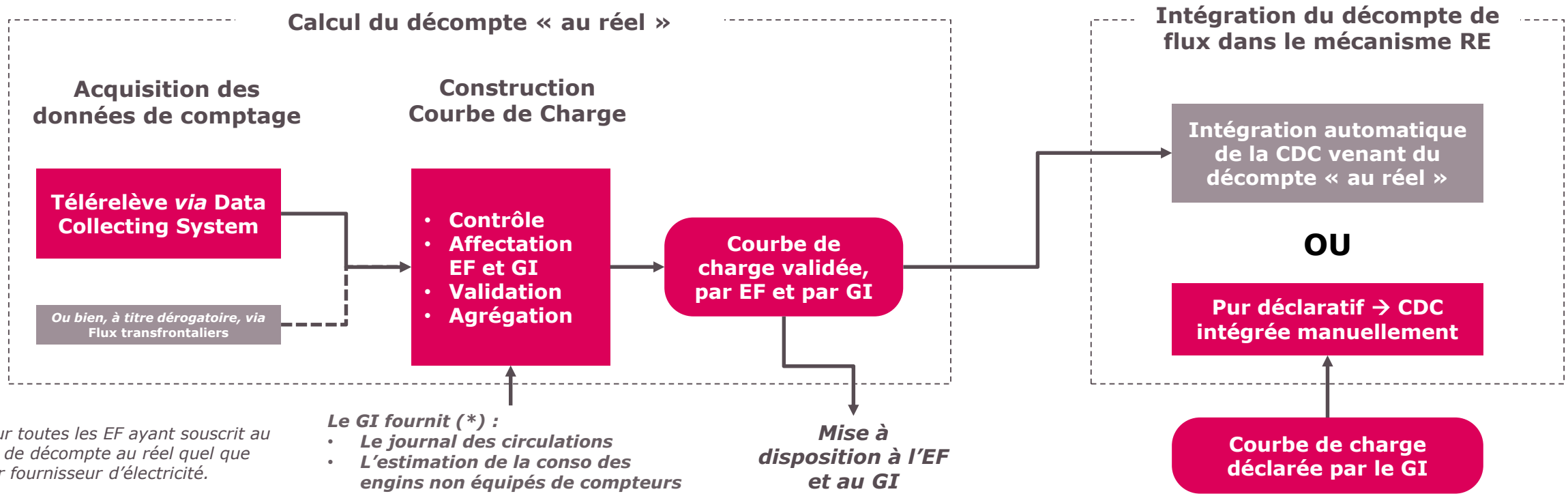
La prestation annexe RTE de décompte ferroviaire est un service modulaire.

Cette modularité permet de prendre en compte les différents cas d'usage et les enjeux d'un contexte industriel en transition



(*) Pour toutes les EF ayant souscrit au module de décompte au réel quel que soit leur fournisseur d'électricité.

Cas d'usage 1 : utilisation du service en phase transitoire, pour une Entreprise Ferroviaire qui s'équipe progressivement en compteurs

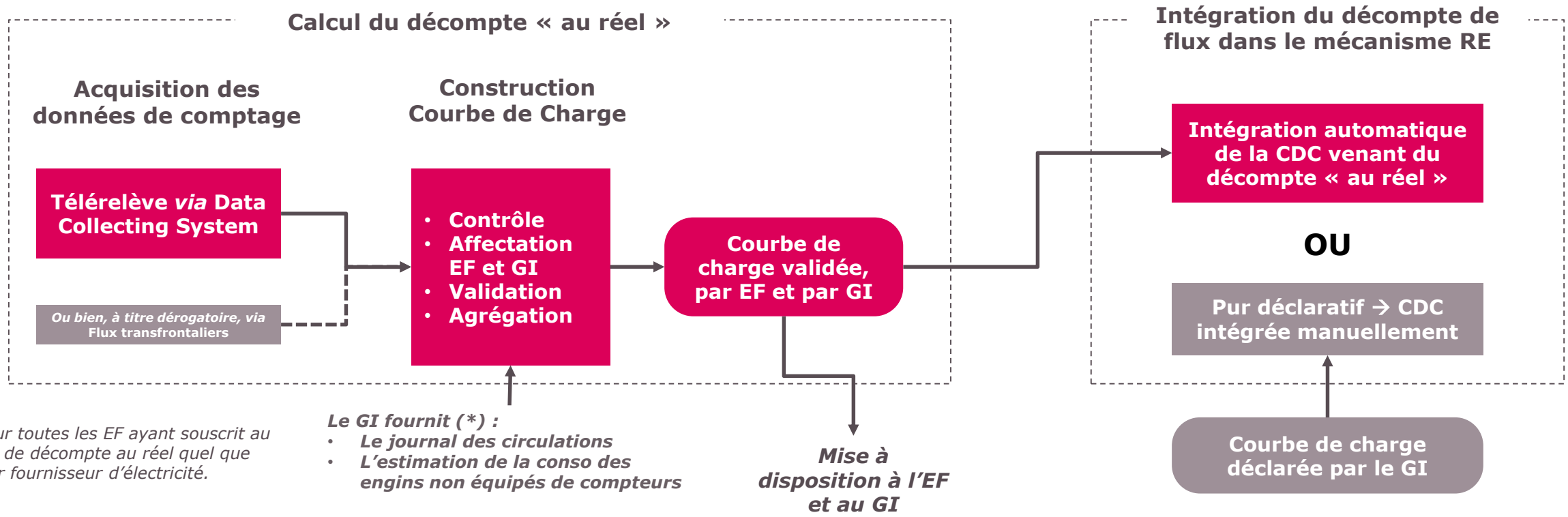


La courbe de charge rattachée au RE reste dans cette phase celle déclarée à RTE par le GI.

L'EF contractualise l'option calcul du décompte « au réel » (télérelève et de calcul du décompte par RTE). Ceci permet de préparer la transition vers le décompte « au réel » pour l'EF et pour son RE, en accompagnant les clients vers leurs nouvelles factures (conduite du changement).

Légende : brique du service
- non utilisée dans ce cas d'usage
- utilisée dans ce cas d'usage

Cas d'usage 2 : utilisation du service, à la cible, pour une Entreprise Ferroviaire équipée de compteurs :

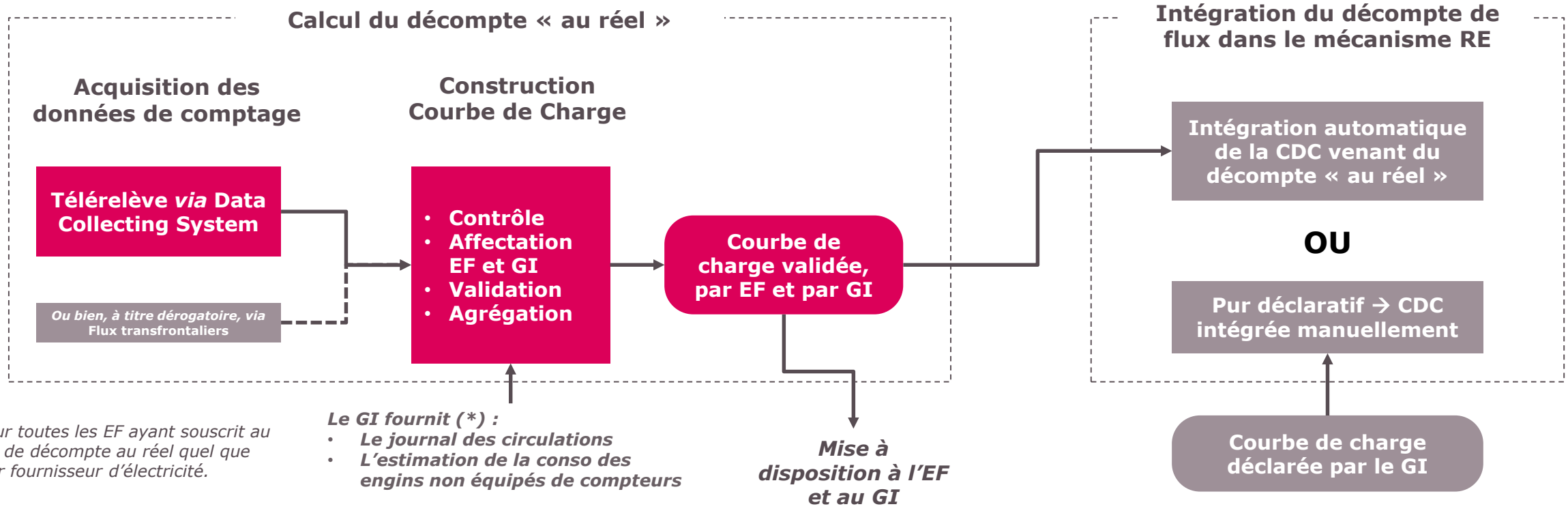


(*) Pour toutes les EF ayant souscrit au module de décompte au réel quel que soit leur fournisseur d'électricité.

L'EF contractualise l'option de décompte du décompte « au réel ».
Le résultat du calcul du décompte effectué par RTE est intégré automatiquement dans le mécanisme RE.

Légende : brique du service
- non utilisée dans ce cas d'usage
- utilisée dans ce cas d'usage

Cas d'usage 3 : Utilisation du service pour une Entreprise Ferroviaire ayant choisi le GI comme fournisseur



(*) Pour toutes les EF ayant souscrit au module de décompte au réel quel que soit leur fournisseur d'électricité.

L'EF contractualise l'option de calcul du décompte « au réel », sur la base de ses compteurs. Ce décompte n'est pas intégré dans le mécanisme RE.

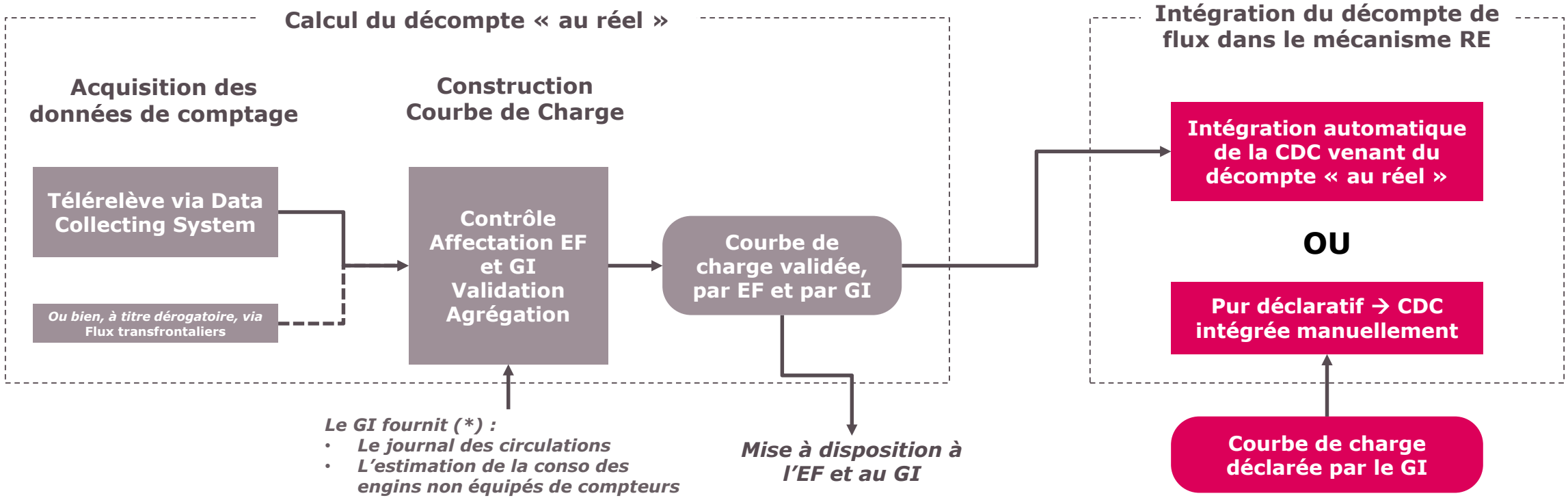
Le GI est le fournisseur et utilise la courbe de charge transmise par RTE pour facturer l'énergie à l'EF.

Légende : brique du service

- non utilisée dans ce cas d'usage
- utilisée dans ce cas d'usage

Utilisation du service par un GI

LE GI souscrit à un contrat avec RTE, afin que RTE intègre les consommations des EF (qui circulent sur son réseau et qui sont en décompte), et calcule et publie aux acteurs de marché la consommation de ce GI.

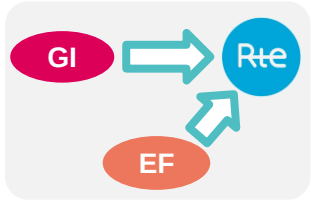




Agenda

1. RAPPELS PHASE DU SERVICE ET MODALITÉS CONTRACTUELLES
2. LE SERVICE RTE EST UN SERVICE MODULAIRE
3. PRIX DU SERVICE RTE : TARIF DE LA PRESTATION ANNEXE POUR LES EF ET GI
4. PRIX DU SERVICE RTE : MÉTHODE DE CALCUL DU TARIF
5. PRIX DU SERVICE SNCF RÉSEAU : CHARGES DE SNCF RÉSEAU RÉPERCUTÉES AUX EF
6. PRIX DU SERVICE AU GLOBAL : COMPARAISON AVEC LES COÛTS DU SERVICE ACTUEL
7. PROCHAINES ÉTAPES

Proposition de RTE à la CRE : Tarif du service de décompte ferroviaire



Calcul du décompte « au réel »

Cette brique du service sera facturée par RTE aux EF.

- *Dans la suite de la présentation, RTE explique comment ce tarif a été calculé, sur la base de la couverture de ses charges opérationnelles pour l'exploitation du service*

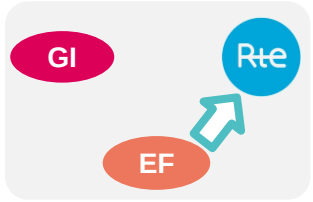
Intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE

Cette brique du service sera facturée par RTE aux EF et aux GI.

- *Ce tarif correspond à la prestation annexe déjà existante « service de décompte » existante (*)*
- *La justification du tarif n'est pas discutée ici*

(*) Voir délibération de la CRE via le lien suivant :
Délibération de la CRE du 17 septembre 2020 portant décision relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité - CRE

Proposition de RTE à la CRE : Tarif du service de décompte ferroviaire
Du point de vue des Entreprises Ferroviaires



Calcul du décompte « au réel »

389 € / compteur / an

Acquisition des données de comptage

Construction Courbe de Charge

Télérelève *via* Data Collecting System

Ou bien, à titre dérogatoire, via Flux transfrontaliers

- Contrôle
- Affectation EF et GI
- Validation
- Agrégation

Courbe de charge validée, par EF et par GI

Le GI fournit :
- *Le journal des circulations*
- *L'estimation de la conso des engins non équipés de compteurs*

Mise à disposition à l'EF et au GI

Partie du service spécifique au décompte ferroviaire.

+ frais de souscription 3360€ (1900€ dans le cas RFE)

Intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE

360 € / GI / an

Intégration automatique de la CDC venant du décompte « au réel »

OU

+ 2560 € par modif

Pur déclaratif → CDC intégrée manuellement

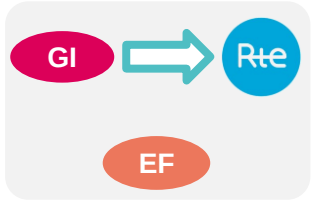
2130 € / GI / an

Courbe de charge déclarée par le GI

Partie du service correspondant à la Prestation Annexe service de décompte existante (*) (cas classique et mode déclaratif)

(*) Voir délibération de la CRE via le lien suivant : Délibération de la CRE du 17 septembre 2020

Proposition de RTE à la CRE : Tarif du service de décompte ferroviaire
Du point de vue des Gestionnaires d'Infrastructure



Service : Calcul du décompte « au réel »

Acquisition des données de comptage

Télérelève *via* Data Collecting System

Ou bien, à titre dérogatoire, via Flux transfrontaliers

Construction Courbe de Charge

- Contrôle
- Affectation EF et GI
- Validation
- Agrégation

Courbe de charge validée, par EF et par GI

Le GI fournit :
- *Le journal des circulations*
- *L'estimation de la conso des engins non équipés de compteurs*

Mise à disposition à l'EF et au GI

Partie du service spécifique au décompte ferroviaire.

Service : Intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE

360 € / EF/ an

Intégration automatique de la CDC venant du décompte « au réel »

OU

Pur déclaratif → CDC intégrée manuellement

2130 € / EF/ an

Courbe de charge déclarée par le GI

+ frais de souscription 3360€ (1900€ dans le cas RFE)

Partie du service correspondant à la Prestation Annexe existante (cas classique et mode déclaratif)

(*) Voir délibération de la CRE via le lien suivant : Délibération de la CRE du 17 septembre 2020



Agenda

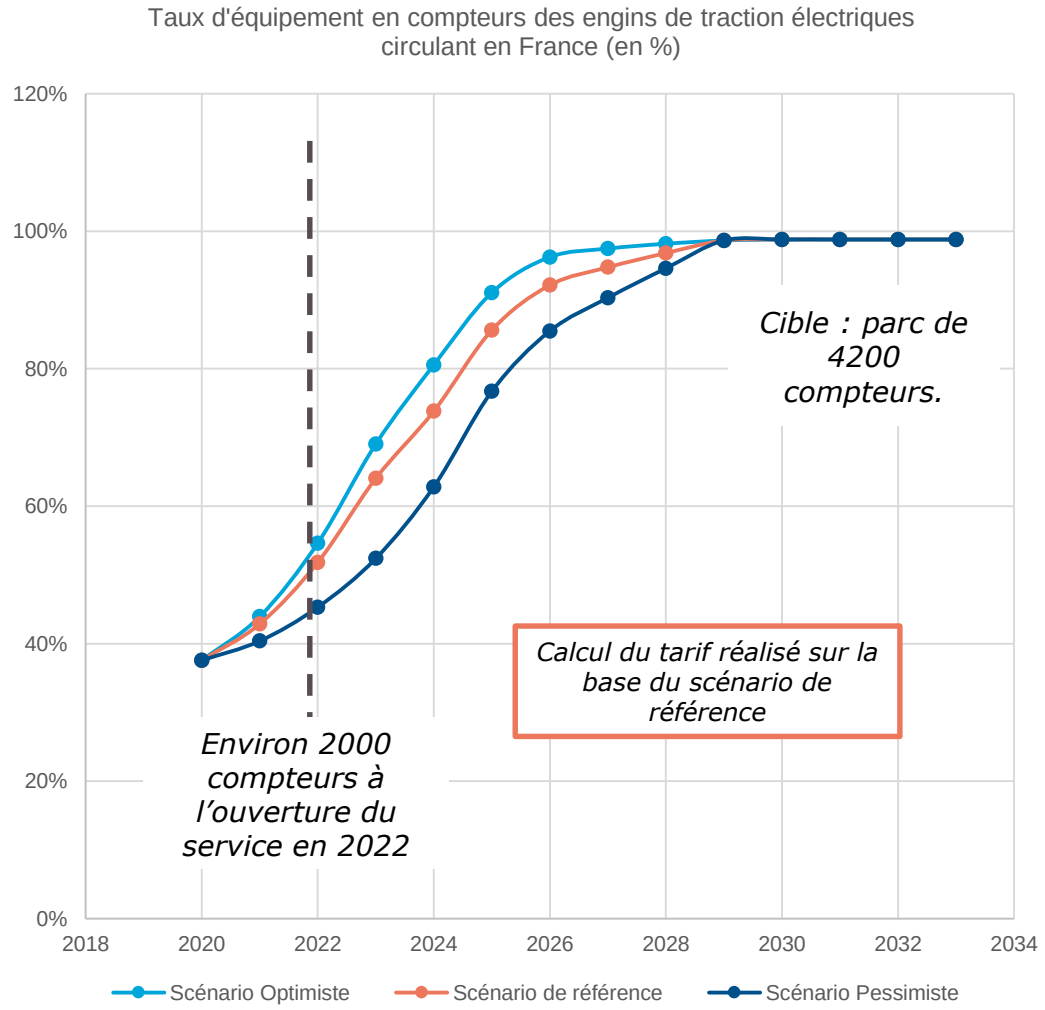
1. RAPPELS PHASE DU SERVICE ET MODALITÉS CONTRACTUELLES
2. LE SERVICE RTE EST UN SERVICE MODULAIRE
3. PRIX DU SERVICE RTE : TARIF DE LA PRESTATION ANNEXE POUR LES EF ET GI
4. PRIX DU SERVICE RTE : MÉTHODE DE CALCUL DU TARIF
5. PRIX DU SERVICE SNCF RÉSEAU : CHARGES DE SNCF RÉSEAU RÉPERCUTÉES AUX EF
6. PRIX DU SERVICE AU GLOBAL : COMPARAISON AVEC LES COÛTS DU SERVICE ACTUEL
7. PROCHAINES ÉTAPES

Les charges et les recettes du service dépendent du nombre de compteurs installés.

RTE a utilisé les chiffres communiqués par les EF pour construire ses projections de coûts et de recettes.

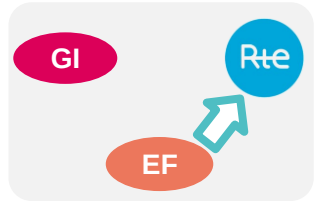
3 scénarios de déploiement des EMS ont été pris en compte : **Scénario Optimiste, Scénario Réaliste / de référence, Scénario Pessimiste.**

Le scénario réaliste, pris en compte par RTE dans le calcul du tarif, intègre un risque de retard dans le déploiement des compteurs par rapport au scénario de déploiement affiché par les EF (optimiste).



Les charge du service couvertes par le tarif

Charges du module « Calcul du Décompte au réel »

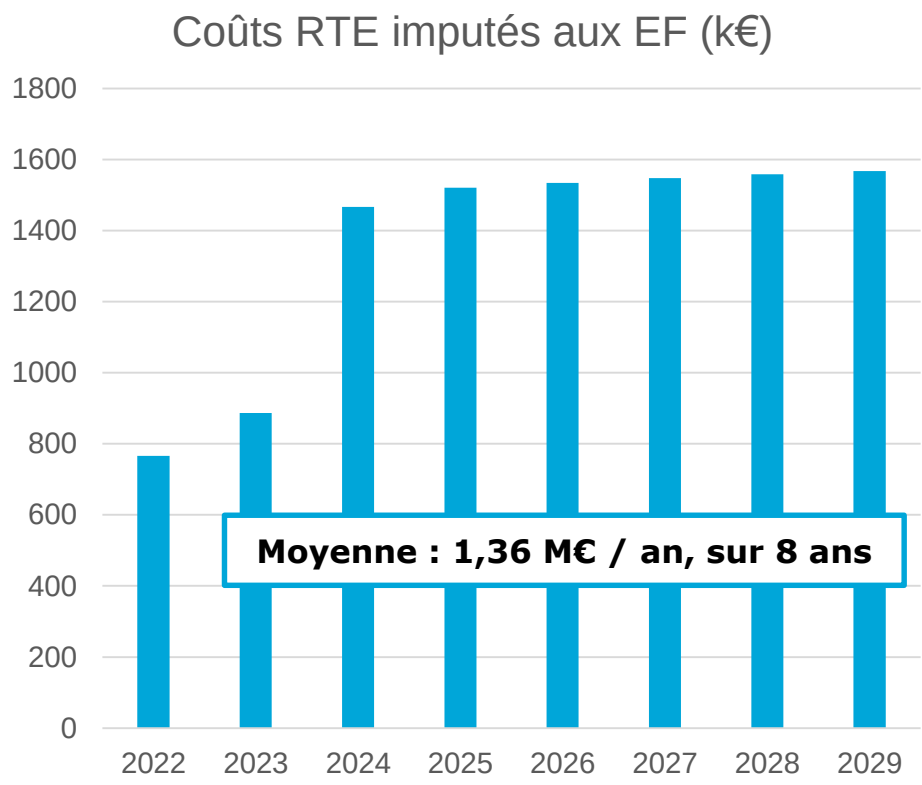


RTE doit couvrir ses charges liées au service.

Dans le cas du décompte ferroviaire, **les charges de capital pour le projet de construction du service sont prises en compte par le TURPE.**

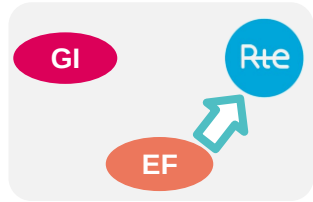
Les autres charges sont couvertes par le tarif de la prestation annexe de décompte ferroviaire.

Elles correspondent sur 2022-2029 aux activités pour opérer le service et au maintien en conditions opérationnelles du logiciel.



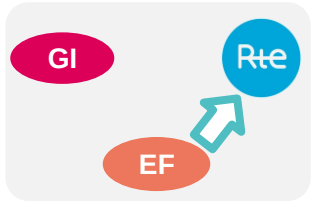
Détail des activités dont les coûts sont couverts par le tarif

Module « Calcul du Décompte Ferroviaire au réel »



- **Maintien en conditions opérationnelles du SI** : charges applicatives + charges liées au pilotage (mutualisation avec d'autres applications).
- **Procédure de liaison et d'agrément de chaque compteur individuel de série**, pour intégration de ses données dans le décompte.
- **Supervision du parc des compteurs**.
- **Supervision** du bon déroulement de la **télérelève**
- **Supervision des traitements de la donnée et du calcul des décomptes**, ce qui inclut les opérations de **qualification**, de **correction** et de **validation** des données.
- **Contrôle du décompte** des consommations de chaque EF et GI.
- **Support client.**
- **Analyses à froid:** études à des fins d'amélioration et de fiabilisation des algorithmes de la chaîne de collecte et de traitement et de prise en compte des nouveaux cas d'usage d'exploitation ferroviaire.
- **Tests des têtes de série** : pour chaque nouvelle série de compteur embarqué il est nécessaire de réaliser des essais afin de valider le bon fonctionnement des échanges de données entre ce compteur et le système de télérelève.
- Activités de **Pilotage du service** et **Assistance à Maitrise d'Ouvrage**.

Calcul du tarif de la prestation annexe



- Les charges RTE doivent être au global couvertes par le tarif de la prestation annexe.
- RTE propose à la CRE une facturation de la prestation annexe en deux composantes :

1 – La composante liée au **Calcul du Décompte « au réel ».** Elle couvre les opérations d'acquisition, qualification et validation des données, l'affectation à l'EF et au GI.

Cette composante couvre les coûts de RTE, entre 2022 et 2029.

Cette composante sera facturée aux Entreprises Ferroviaires en fonction du nombre de compteurs concernés, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Charges Totales sur 8 ans (2022 – 2029)}}{\text{Nb total de compteurs.ans, estimé sur la même période de 8 ans.}} = \text{Tarif par compteur par an} = 389\ €$$

2 – La composante liée à la **contractualisation / intégration dans le mécanisme RE**.

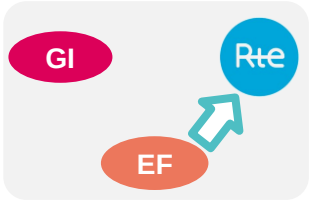
Cette composante est définie de façon similaire à la prestation annexe de décompte classique déjà existante (frais de souscription & frais de gestion annuels)

Modalités de facturation du service par RTE

- **RTE et l'EF signent un contrat de prestation annexe.**

- La facturation du service se fait sur une base semestrielle. La facture inclut :

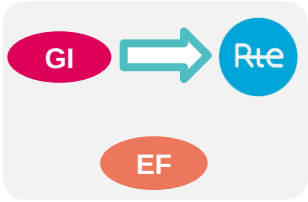
    - Prix compteur par an : pro rata temporis à la journée d'utilisation du compteur (le prix indiqué de 389€ étant annuel)
    - Frais de souscription le cas échéant
    - Frais de gestion par an et par GI
    - Frais ponctuels de re-déclaration / changement de RE etc.



- **RTE et le GI signent un contrat de prestation annexe.**

- La facturation du service se fait sur une base semestrielle. La facture inclut :

    - Frais de souscription le cas échéant
    - Frais de gestion par an et par EF
    - Frais ponctuels de re-déclaration / changement de RE etc.

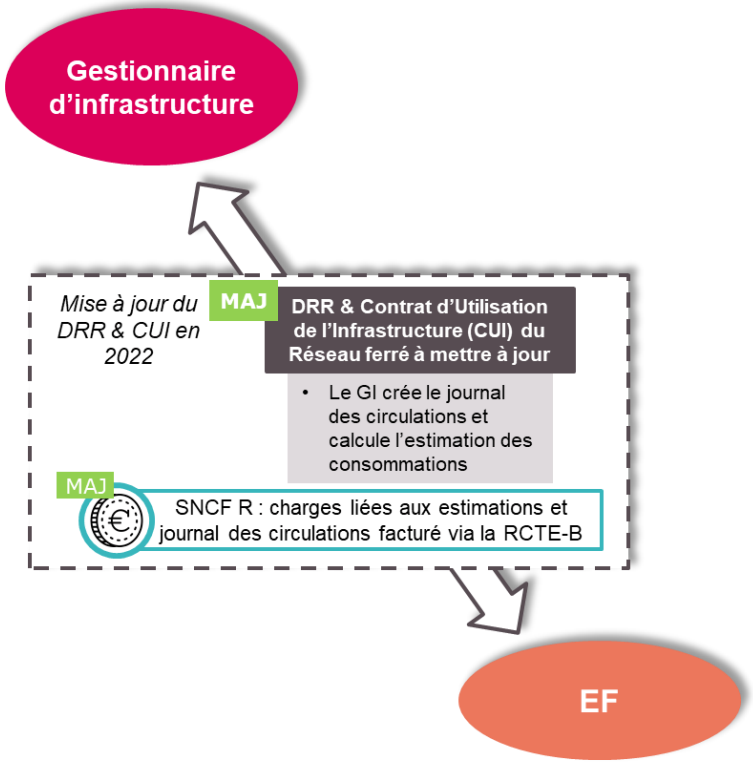




Agenda

1. RAPPELS PHASE DU SERVICE ET MODALITÉS CONTRACTUELLES
2. LE SERVICE RTE EST UN SERVICE MODULAIRE
3. PRIX DU SERVICE RTE : TARIF DE LA PRESTATION ANNEXE POUR LES EF ET GI
4. PRIX DU SERVICE RTE : MÉTHODE DE CALCUL DU TARIF
5. PRIX DU SERVICE SNCF RÉSEAU : CHARGES DE SNCF RÉSEAU RÉPERCUTÉES AUX EF
6. PRIX DU SERVICE AU GLOBAL : COMPARAISON AVEC LES COÛTS DU SERVICE ACTUEL
7. PROCHAINES ÉTAPES

Service « Journal des circulations et estimation de la consommation des engins non équipés de compteur »



SNCF Réseau s'est engagé à développer et mettre en place **le nouveau service de mise à disposition du journal des circulations et de l'estimation des engins non équipés de compteurs** afin:

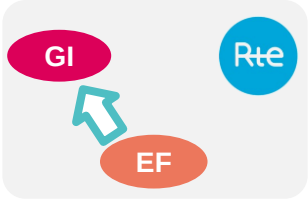
- de permettre aux EF dont le parc d'engins est **partiellement équipé en compteurs** d'être facturées sur la base de leurs données de consommation réelle sur la partie de leur parc équipée de compteurs

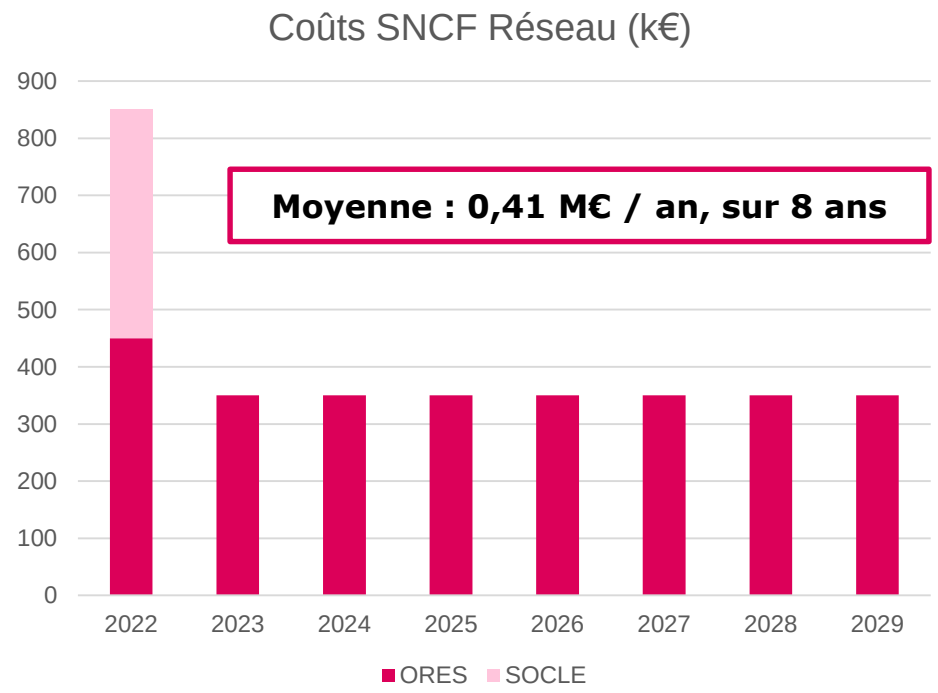
- de permettre à RTE de **contrôler la qualité des données de comptage collectées** sur les engins équipés de compteurs, sur la base du journal des circulations.

Ce service est nécessaire à la fiabilisation du décompte ferroviaire.
Il nécessite la mise en œuvre et l'exploitation du nouveau logiciel ORES (Outil de Rapprochement et d'Estimation), basé notamment sur une algorithmie de croisement des données de comptage et de circulation.

Coûts imputés par SNCF Réseau aux EF pour le service à partir de la mise en œuvre du nouveau service de Décompte ferroviaire

SNCF Réseau répercute aux EF ses coûts annuels liés au service via la RCTE – Composante B, suivant une répartition au pro rata des Train Kilomètres Electriques (TKE) de chaque EF (*)





2022: coûts SOCLE + ORES
A partir de 2023: coûts ORES exclusivement

(*) « Principes de la tarification des redevances liées a l'usage de la traction électrique »
Annexe 6.1.3 du DRR :
https://www.sncf-reseau.com/sites/default/files/drr_horaires/drr_2021/fr/DRR2021M-annexe-6-1-3.pdf



Agenda

1. RAPPELS PHASE DU SERVICE ET MODALITÉS CONTRACTUELLES
2. LE SERVICE RTE EST UN SERVICE MODULAIRE
3. PRIX DU SERVICE RTE : TARIF DE LA PRESTATION ANNEXE POUR LES EF ET GI
4. PRIX DU SERVICE RTE : MÉTHODE DE CALCUL DU TARIF
5. PRIX DU SERVICE SNCF RÉSEAU : CHARGES DE SNCF RÉSEAU RÉPERCUTÉES AUX EF
6. PRIX DU SERVICE AU GLOBAL : COMPARAISON AVEC LES COÛTS DU SERVICE ACTUEL
7. PROCHAINES ÉTAPES

Nos engagements pour concevoir le service

Rappel Réunion de concertation 09/07/19

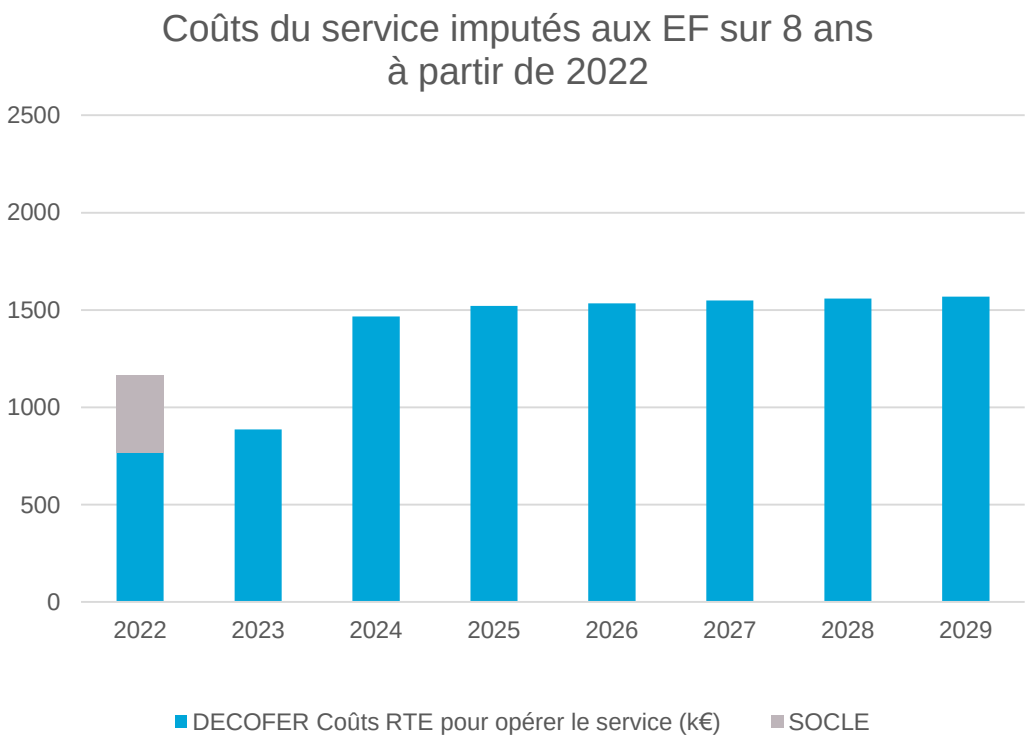
Conformément au protocole d'engagement entre RTE et SNCF Réseau:

- **RTE et SNCF Réseau construisent leur service en lien avec les parties prenantes: les Gestionnaires d'Infrastructures, les Entreprises Ferroviaires, les Responsables d'Equilibre.**

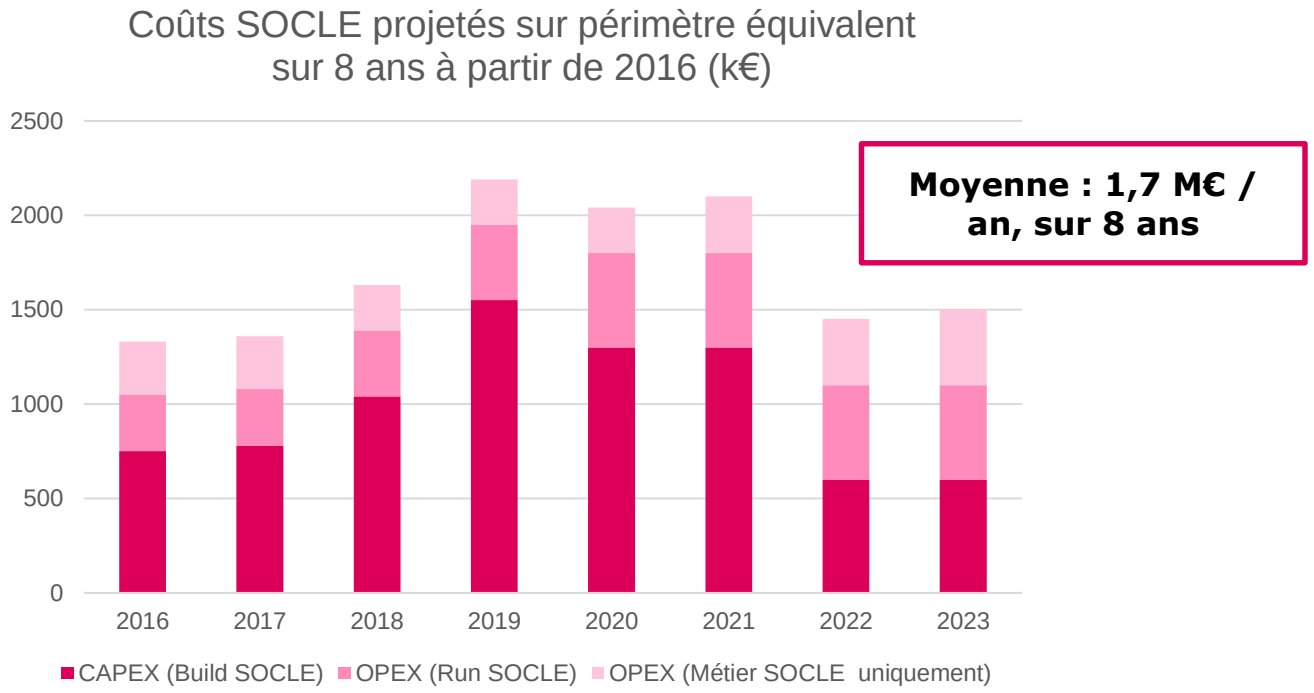
- **RTE et SNCF Réseau s'engagent à contenir le coût du service dans l'enveloppe du coût actuel, à périmètre de service équivalent.**

Service de Calcul de Décompte au réel

Comparaison coûts prévisionnels imputés aux EF du service DECOFER versus coûts du service SOCLE projetés à périmètre de service équivalent.



Moyenne : 1,4 M€ / an, sur 8 ans



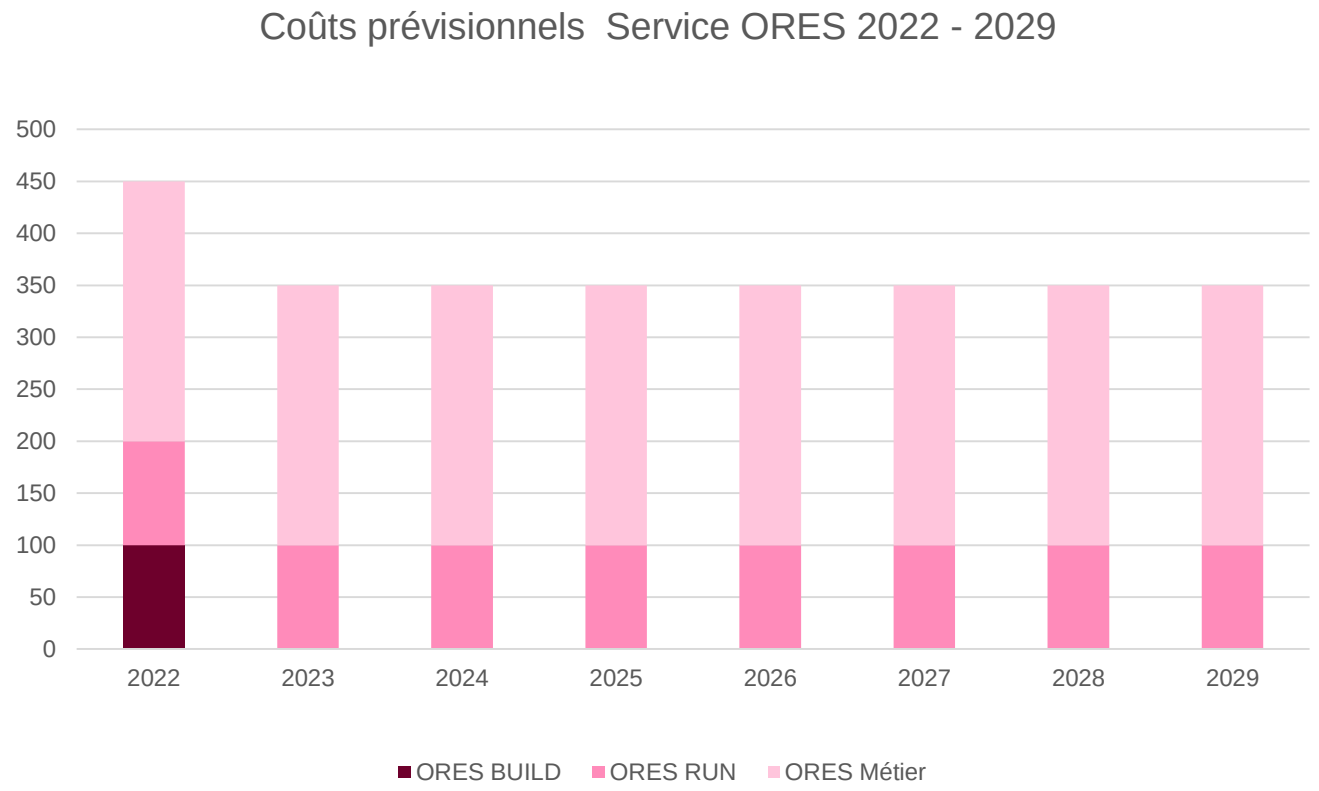
Moyenne : 1,7 M€ / an, sur 8 ans

Les coûts de 2016 et 2017 sont les dépenses réalisées
Les coûts 2018 à 2022 sont composés des dépenses réalisées, complétées des montants qui auraient dû être dépensés pour couvrir le même périmètre que le service DECOFER (Télé-Relève 2017 dont IHM, augmentation capacité de traitement des compteurs, intégration des nouvelles règles de profilage)
Les coûts 2023 sont des coûts projetés qui auraient été nécessaires pour assurer le service équivalent à DECOFER.

Service « Journal des circulations et estimation de la consommation des engins non équipés de compteur»

Nouveau

Coûts prévisionnels SNCF Réseau pour ce service.

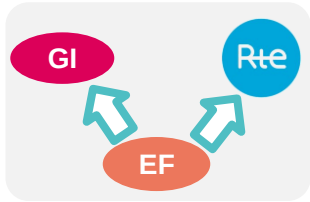


Moyenne : 0,36 M€ / an, sur 8 ans

Comparaison des coûts imputés aux EF

	Coûts projetés SOCLE à périmètre équivalent DECOFER, sur 8 ans, depuis 2016	Coûts prévisionnels imputés aux EF sur 8 ans à partir de 2022
Service de Calcul du Décompte Ferroviaire au réel	**Moyenne : 1,7 M€ / an sur 8 ans**	**Moyenne : 1,4 M€ / an, sur 8 ans**
Nouveau *Service « Journal des circulations et estimation »*		+ **Moyenne : 0,36 M€ / an, sur 8 ans**
		Moyenne : 1,76 M€ / an, sur 8 ans

Simulation des coûts du service pour une EF fictive à compter de l'ouverture du service en T2 2022



On prend l'exemple d'une EF qui aurait 100 compteurs et réaliserait 2% des TKE du RFN. Cette EF règlera :

- À RTE : le tarif de la prestation annexe
  - Principalement le coût par compteur x nb de compteurs en service
  - Frais de gestion (cas « intégration automatique », et circulation sur un seul GI)
- A SNCF Réseau : les coûts de fonctionnement (principalement ORES), répartis sur l'ensemble des EF, répercutés au pro rata des TKE qu'elle réalise chaque année

Part RTE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nb de compteurs de l'EF (*)	100	100	100	100	100	100	100	100
Facture service décompte ferroviaire payée par l'EF à RTE (part "par EMS") (k€)	39	39	39	39	39	39	39	39
Frais de gestion (environ) (k€)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

Part SNCF Réseau								
Coûts SNCF Réseau (k€) (**)	850	350	350	350	350	350	350	350
Pro rata EF vs Total (part des TKE sur le RFN effectués par cette EF)	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Facture payée par l'EF à SNCF Réseau (k€)	19	7	7	7	7	7	7	7

Facture totale de l'EF (k€)	61	48	48	48	48	48	48	48

(*) la facturation du service sera basée sur le nombre réel de compteurs déclarés dans DECOFER installés dans des engins utilisés par l'EF.
(**) coûts ORES estimés



Agenda

1. RAPPELS PHASE DU SERVICE ET MODALITÉS CONTRACTUELLES
2. LE SERVICE RTE EST UN SERVICE MODULAIRE
3. PRIX DU SERVICE RTE : TARIF DE LA PRESTATION ANNEXE POUR LES EF ET GI
4. PRIX DU SERVICE RTE : MÉTHODE DE CALCUL DU TARIF
5. PRIX DU SERVICE SNCF RÉSEAU : CHARGES DE SNCF RÉSEAU RÉPERCUTÉES AUX EF
6. PRIX DU SERVICE AU GLOBAL : COMPARAISON AVEC LES COÛTS DU SERVICE ACTUEL
7. PROCHAINES ÉTAPES

Possibilité d'ajustement du tarif de la prestation annexe

- RTE et SNCF Réseau feront un suivi régulier de l'équilibre des coûts et recettes

- En particulier côté RTE, cet exercice est exigé par la CRE. Le code de l'énergie prévoit la possibilité de revenir devant la CRE au bout de quelques années, pour soumettre un nouveau tarif.

- Le cas échéant, la mise à jour du tarif de la prestation annexe se ferait en prenant en compte :
  - Le REX sur le service
  - Les charges réalisées
  - La mise à jour des charges prévisionnelles

Prochaines étapes : consultation publique ouverte par la Commission de Régulation de l'Energie

RTE et SNCF Réseau invitent l'ensemble des acteurs à faire part de leurs questions et remarques relatives au périmètre du service et à la proposition de tarif formulée par RTE à la CRE, concernant la prestation annexe d'ici au 2 juillet 2021.

RTE va saisir la CRE début Septembre.

- **La CRE va lancer une consultation publique** pour demander aux acteurs leur **avis sur la tarification** du service de décompte ferroviaire de RTE, en septembre/octobre 2021.
- Les acteurs auront la possibilité de répondre à cette consultation publique, pendant un mois.(*)

COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

En ce qui concerne **le contrat de Prestation Annexe,** un GT de présentation est **prévu le 7 septembre.**

(*) exemple de consultation de la CRE



Merci de votre attention

Groupe de Travail
Concertation sur le décompte ferroviaire